

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt du mois de mars,

A la salle de convivialité de MONTECHEROUX à 17h30, les conseillers municipaux se sont réunis en séance ordinaire, sur convocation légale en date du **16 mars 2026** sous la présidence de Monsieur Léon Bonvalot, doyen de séance.

Etaient présents : Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Barbarin Alexandra, Chipeaux Éric, Deuscher Maële, Gaudron Laure, Germain Thierry, Jeannerot Fanny, Macler Frédéric, Morel Cassandre, Moser Benoît, Nappez Florian, Perrot Laura, Voisard Damien.

Excusés :

Absents :

Secrétaire administrative : Moser Laetitia

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Election du Maire

Créations de postes d'adjoints

Election des Adjoints

2. Délibérations :

- **2026-03-01 Contrat location copieur**

Ouverture de la séance à **17h30**

1. Election d'un secrétaire de séance

Sur demande du Doyen d'âge, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré nomment Moser Laetitia secrétaire de séance.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Election du Maire

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

- Candidats déclarés :
 - Monsieur Léon Bonvalot

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins : **15**

Bulletins blancs ou nuls : **4**

Suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **8**

A obtenu : M. Bonvalot Léon **11** voix

M. Bonvalot Léon ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire

Votants : 15	Pour : 11	Contre :	Abstention : 4
--------------	-----------	----------	----------------

Créations de postes d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.
- Charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au Maire.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Election des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3,

Monsieur la Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins de liste paritaire et à bulletin secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de la liste.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Remarque : Madame Gaudron demande, au vu des résultats de la seconde liste, s'il est envisageable de proposer une candidature sur la liste d'adjoint de la liste majoritaire. Après concertation, cette proposition a été refusée. Mme Corneille précise qu'il s'agit d'un scrutin de liste et qu'il est impossible de modifier la liste des adjoints au moment de l'élection.

Liste de candidats déclarée :

- Liste 1: Madame Corneille Peggy, Monsieur Monnin Thierry, Madame Barbarin Alexandra

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **15**
Bulletins blancs ou nuls : **2**
Suffrages exprimés : **13**
Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- Liste 1 : **13 voix**

Ayant obtenu la majorité absolue, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Barbarin Alexandra ont été proclamés adjoints au Maire et ont déclaré-accepter d'exercer cette fonction

Votants : 15	Pour : 13	Contre :	Abstention : 2
--------------	-----------	----------	----------------

2026-03-01 Contrat location copieur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée à échéance du contrat de location du copieur avec la société KOESIO. Pour ce faire, plusieurs sociétés ont été consultées et un rapport détaillé a été transmis à l'ensemble du conseil et expliqué lors de la séance.
De fait, il convient de procéder au choix du prestataire arrivé mieux disant.

Remarque : Monsieur Macler explique qu'au vu du coût des photocopies, il serait peut-être nécessaire de réduire le nombre des photocopies réservées aux associations.
Compte-tenu que ces associations touchent des subventions, celles-ci pourraient passer par un autre biais pour leurs impressions.

Monsieur le Maire explique que ces impressions représentent une aide supplémentaire aux associations de la commune en complément des subventions déjà accordées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De signer l'offre de la société REDx
- Autorise la maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce contrat

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à **18h20**

Fait à Montécheroux le **23 mars 2026**

Moser Laetitia
Le secrétaire de séance

Bonvalot Léon
Le Maire